



BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PREAVIS MUNICIPAL N° 06 / 2026 RELATIF A AUTORISATION PAR LA MUNICIPALITE D'UNE AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

La Municipalité a invité la CoFin le lundi 24 août afin de présenter les préavis n° 06/2026, 07/2026, 08/2026, 09/2026, 10/2026

Membres présents de la commission : Guillaume Hayoz, Stéphane Martin, Luc Michaud, Stéphane Monbaron, Patrick Siegenthaler, Hugo Sommer

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : André Dunand, Carine Gex, Nathalie Pidoux, Laure Treboux

La CoFin s'est réunie les 26 août et 9 septembre, à chaque fois avec le quorum atteint, pour examiner les préavis, poser les questions nécessaires et rédiger les rapports.

Remarque/s préliminaire/s

Les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis n° 06/2026 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider.

Arguments COFIN

La Commission des finances est de l'avis que cette autorisation par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider facilite la gestion de l'Administration communale.

Nous proposons de charger la Municipalité d'informer le Conseil communal, lors de la séance ordinaire suivant la connaissance ou l'ouverture de toute procédure dans laquelle elle fait usage de la présente autorisation générale de plaider, en indiquant au minimum la qualité de la Commune dans la procédure (demanderesse ou défenderesse), la nature générale du litige et, lorsqu'elle est connue, sa valeur litigieuse. Cette information est donnée sous réserve des obligations de confidentialité, de la protection des données et de la sauvegarde des intérêts de la Commune.

A la question posée de savoir si des cas se sont présentés lors de la législature 2021-2026, la réponse de la Municipalité est claire, "oui", entre autres des procédures de recours devant la CDAP (Cour de Droit Administratif et Public) dans le domaine relevant de la Police des constructions.

Conclusions

Vu le préavis municipal n° 06 / 2026 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider,

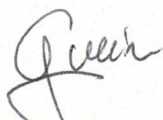
Vu le rapport de la Commission des Finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins de :

- d'autoriser la Municipalité à plaider, sans limite de valeur litigieuse, lorsqu'elle agit en tant que défenderesse
- d'autoriser la Municipalité à plaider en tant que demanderesse dans les procédures dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 30'000
- d'accepter que les dates d'autorisations sont valables pour la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2031

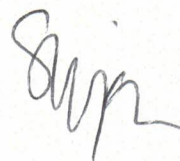
Fait à Bassins, le 10 septembre 2026



Guillaume Guenin



Guillaume Hayoz
(rapporteur)



Stéphane Martin



Luc Michaud



Stéphane Monbaron

Patrick Siegenthaler



Hugo Sommer

